

# Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allégements douaniers, OADou)

Modification du 9 mai 2003

---

*Le Département fédéral des finances  
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Insertion d'un nouvel allégement douanier*

---

No du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
2008.99.99	Aloe vera	pour la fabrication de substances de base pour la mise en œuvre ultérieure	10.—

---

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2003.

9 mai 2003

Département fédéral des finances:  
Kaspar Villiger

<sup>1</sup> RS 631.146.31